

PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2014224-0005

signé par Préfet de Vaucluse

le 12 Août 2014

Prefet de Vaucluse 04 - DDT (Direction Départementale des Territoires)

Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Le Rhône Aval" (FR 9301590)



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des Territoires Service Eau et Milieux Naturels Affaire suivie par : christine LAFOLIE Tel : 04 90 16 21 35 Courriel :christine.lafolie@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Le Rhône aval » (FR 9301590)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-11;

VU la loi N°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment dans son article 3;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de Vaucluse coordonnateur pour la proposition de site d'intérêt communautaire « Le Rhône aval » ;

VU l'arrêté n° 2014192-0013 du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse;

CONSIDERANT la désignation du SIC « Le Rhône aval » par la commission Européenne le 19 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la circulaire de gestion des sites Natura 2000 en date du 21 novembre 2007;

CONSIDERANT que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations et les mesures de gestion ainsi que leur mise en oeuvre;

CONSIDERANT que le COPIL du site Natura 2000 « Le Rhône aval » en date du 31 mars 2014 a validé le DOCOB;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du SIC «Le Rhône aval », joint en annexe A, et dont l'emprise géographique est précisée à l'article 2 est approuvé.

ARTICLE 2:

Le SIC « Le Rhône aval » concerne les communes suivantes :

Pour le département de Vaucluse :

- AVIGNON
- BOLLENE
- CADEROUSSE
- CHATEAUNEUF DU PAPE
- LAMOTTE DU RHONE
- LAPALUD
- LE PONTET
- MONDRAGON
- MORNAS
- ORANGE
- PIOLENC
- SORGUES

Pour le département du Gard :

- ARAMON
- BEAUCAIRE
- CHUSCLAN
- CODOLET
- COMPS
- FOURQUES

- LAUDIN-L'ARDOISE
- LES ANGLES
- MONTFAUCON
- PONT SAINT ESPRIT
- ROQUEMAURE
- SAINT ALEXANDRE
- SAINT ETIENNE DES SORTS
- SAINT GENIES DE COMOLAS
- SAUVETERRE
- VALLABREGUES
- VENEJEAN
- VILLENEUVE LES AVIGNON

Pour le département des Bouches du Rhône:

- ARLES
- BARBENTANE
- BOULBON
- PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- SAINT PIERRE DE MEZOARGUES
- TARASCON

Le périmètre du site est cartographié en annexe B.

ARTICLE 3:

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges types des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

Les cahiers des charges types des mesures sont présentés sous la forme de fiches Actions de gestion dans le DOCOB.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le SIC « Le Rhône aval».

ARTICLE 6:

1

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Secrétaire général de la préfecture du Gard, le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-Préfet d: Arles, les Directeurs départementaux des territoires de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, de la région Languedoc-Roussillon et de la région Rhône-Alpes, les Délégués régionaux de l'Agence de Services et de Paiement de la région PACA et de la région Languedoc-Roussillon, les Directeurs des services fiscaux de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes citées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le

1 2 AOUT 2014

COPIE CENTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL Pour le Préfet, et par délégation La Secrétaire Générale,

Martine CLAVEL

P.J. :

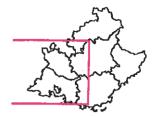
Annexe A: document d'objectif complet

Annexe B: périmètre du site

Momente De l'avrete projectoral m = 6014884-0005



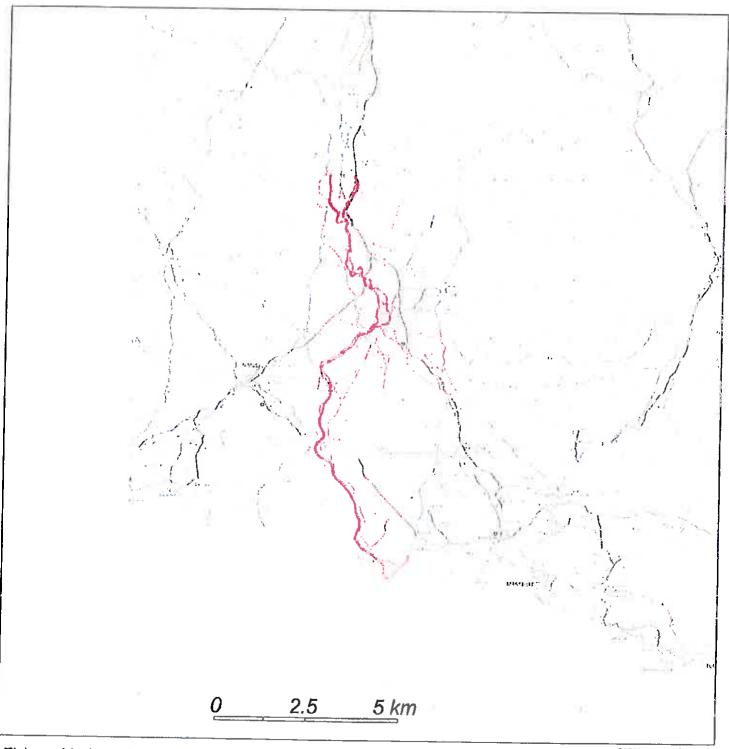
République Française Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Site d'Importance Communautaire (SIC)

FR9301590

LE RHONE AVAL



Fiche créée le :26/03/2014

périmètre numérisé au 1/25 000

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5 Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan250®